Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Forfait jour CADRE commerce fruits et légumes

Par Toto69

Bonjour,

J'ai une question sur le forfait jour CADRE de 218j annuel. J'ai été Cadre en tant que "chef de magasin" pour un petit primeur de quartier avec un planning imposé par mon employeur qui est le suivant.

-Lundi, présence jour
-Mardi, présence jour
-Mercredi, demi-journée (Minimum 6h-14h sans pause)
-Jeudi, présence jour
-Vendredi, demi-journée (6h-14h sans pause)
-Samedi, présence jour

mes questions est la suivante:

-peut-il mettre reproché d'avoir accepter de faire les heures demandé par mon employeur devant le conseil des prud'homme ?

- Le manque d'autonomie est-il avéré par les plannings réalisé par les directeurs et de fait validera ma prise d'acte?

-Des demi-journée de 8h sans pause sont-elles considéré comme acceptable par les prud'homme ou la cour de cassation ?

Je vous remercie par avance du temps consacré à ma demande

je vous souhaite une bonne année à tous et surtout une bonne santé !